

Les dispositifs pour les salariés proches aidants



LNA Santé s'engage à reconnaître et soutenir ses professionnels dans leur rôle de proche aidant. Consciente des défis auxquels ils sont confrontés, l'entreprise a mis en place des dispositifs d'accompagnement visant à mieux concilier vie professionnelle et personnelle pour faire face aux situations les plus difficiles.

Qu'est ce qu'un proche aidant ?



Un aidant est une personne qui fournit une assistance régulière et non rémunérée à un membre de sa famille ou à un proche qui a besoin d'aide en raison d'une maladie, d'un handicap, de problèmes liés à l'âge ou d'autres besoins de soutien. Les aidants jouent un rôle crucial dans la vie quotidienne de ceux qu'ils soutiennent, en leur fournissant un large éventail de services, tels que l'aide à la mobilité, les soins personnels, l'aide aux tâches ménagères, la gestion des médicaments et parfois même une assistance émotionnelle et sociale.



Le salarié aidant peut, en fonction de sa situation, mobiliser différentes aides ou dispositifs de droit commun :

- Aides de vie,
- Aides financières,
- Aides techniques à l'aménagement du logement,
- Dispositifs pour assister un proche dépendant ou lourdement handicapé (congé de proche aidant, congé de présence parentale...)

1 Les dispositifs spécifiques LNA Santé

Mise à disposition du service d'assistance sociale Lumanisy



- Accompagnement privilégié
- Aide aux démarches, informations sur les congés dédiés, orientation vers les structures ressources...
- **Plateforme téléphonique accessible du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 au 09 70 24 18 18**



Analyse des possibilités d'aménagement d'horaires individualisés

- Pour faciliter la conciliation du travail avec les contraintes créées par ce rôle d'aidant
- Possibilité d'aménagement étudiée avec les équipes RH de l'établissement



Soutien psychologique



PROS-CONSULTE
Groupe Menway

- Ligne d'écoute et de soutien psychologique ouvert à tous les professionnels
- **Plateforme accessible du lundi au vendredi (en journée) au 01 41 85 98 41 pour vous orienter et obtenir un RDV avec un psychologue**
En dehors de ces horaires ou en cas d'urgence, vous pouvez être mis en relation directement avec un psychologue en composant le 0 800 730 899



Journées d'absence autorisées et rémunérées

- Journée dite "enfant handicapé" : 1 journée d'absence autorisée et rémunérée par année civile pour tout professionnel parent d'un enfant en situation de handicap - sur justificatif de RDV ou d'examens liés à sa santé ou scolarité / condition de 6 mois d'ancienneté continue
- 1 journée d'absence autorisée et rémunérée en cas d'hospitalisation d'un enfant à charge - justification via la production d'un bulletin d'hospitalisation / condition de 6 mois d'ancienneté continue
- Pour tout professionnel, congé de 10 jours ouvrables à la survenue d'un handicap, d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer de son enfant (sans limitation d'âge) - dispositif légal



Pour les bénéficiaires de la Mutuelle LNA Santé

Mesures sociales 2026

- Maintien de la contribution patronale à la mutuelle LNA Santé pendant le congé proche aidant, le congé de présence parentale et le congé de solidarité dans la limite d'1 an.

L'offre de formation salariés aidants :

Porté par LNA Formation, le dispositif « Salariés aidants » a été conçu par Corinne Perrin et Charline Vinet, chargées de mission Proche Aidant et co-responsables du « Nid des aidants » aux Jardins d'Olonne. Expertes du sujet, elles en assurent l'animation et contribuent à la montée en compétences du réseau de formateurs, afin de permettre son déploiement progressif dans les établissements LNA Santé ainsi qu'auprès d'entreprises externes, sur l'ensemble du territoire national.



POUR TOUS LES SALARIÉS

1

"ÊTES-VOUS AIDANTS ?"

POUR SAVOIR si vous êtes en situation d'aidance et s'**INFORMER** sur la question des aidants



Sensibilisation 1h

POUR LES SALARIÉS AIDANTS

2

"DANS LA PEAU D'UN AIDANT"

POUR ACCOMPAGNER les salariés aidants et les aider à **CONCILIER** vie professionnelle et vie personnelle



Formation 15h

POUR LES MANAGERS

2

"IDENTIFIER LES SITUATION D'AIDANCE"

POUR SENSIBILISER les postes d'encadrement et **IDENTIFIER** les situations de salariés aidants **AU SEIN DE L'ENTREPRISE**



Sensibilisation 3h30

Pour toutes informations complémentaires sur cette offre, vous pouvez vous rapprocher de votre interlocuteur RH en établissement ou de l'équipe LNA Formation : lnaformation@lna-sante.com

2 Les dispositifs pour soutenir les "situations d'une particulière gravité"



DONS DE JOURS DE REPOS via le Fonds de solidarité LNA

Dispositif permettant à tout collaborateur de renoncer à ses jours de repos non pris au profit d'un collègue en situation d'aidance. Ce don est fait de manière anonyme, sans contrepartie et vient alimenter le fonds de solidarité commun aux établissements de LNA Santé. Les jours donnés pourront ainsi bénéficier à un collègue travaillant dans le même établissement ou dans un autre en fonction des besoins exprimés.



Abondement de l'entreprise d'1 journée par aidant bénéficiaire

Congé plafonné à 10 jours par an dans la limite du solde disponible sur le fonds de solidarité

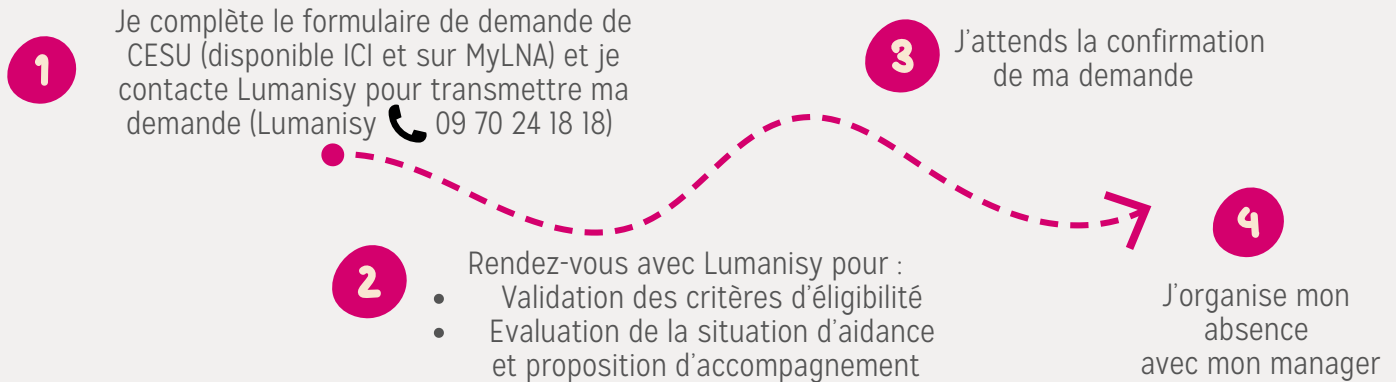


Les conditions pour en bénéficier :

- **Etre en soutien d'un enfant, conjoint, concubin ou partenaire de PACS***

** Proches touchés par une maladie grave, d'un accident d'une particulière gravité, d'un handicap, d'une situation de fin de vie rendant indispensable une présence soutenue et des soins contraignants ou d'un décès.*

Quelle marche à suivre pour en bénéficier ?



Le don de jours de repos peut également être mis en place dans le cadre d'une démarche de soutien locale en établissement. Ces deux dispositifs coexistent et sont complémentaires.

OFFRE CESU AIDANTS (CHÈQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL)

Accès à des CESU cofinancés (DomiServe) pour les professionnels en situation d'aidance pour financer des services à la personne, des services de la vie quotidienne, des services à la famille.

Contribution LNA Santé à hauteur de 50% de la valeur faciale des CESU dans la limite de 200€/année civile.

Ex : Si je commande 300€ de chèques CESU, LNA finance 150€ sur le coût total de 300€.



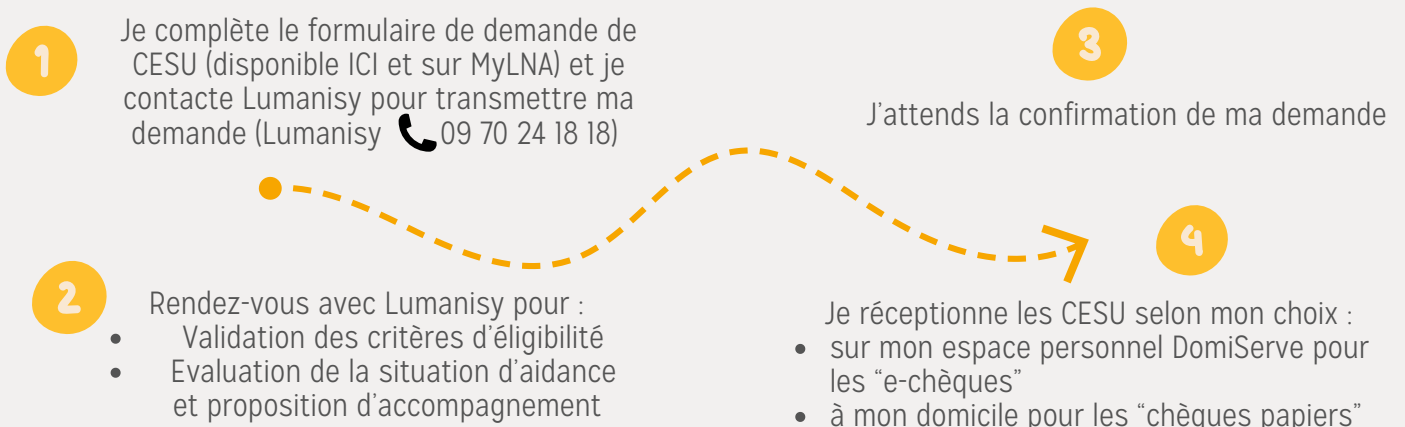
Les conditions pour en bénéficier :

- **Etre en soutien d'un enfant, conjoint, concubin ou partenaire de PACS***

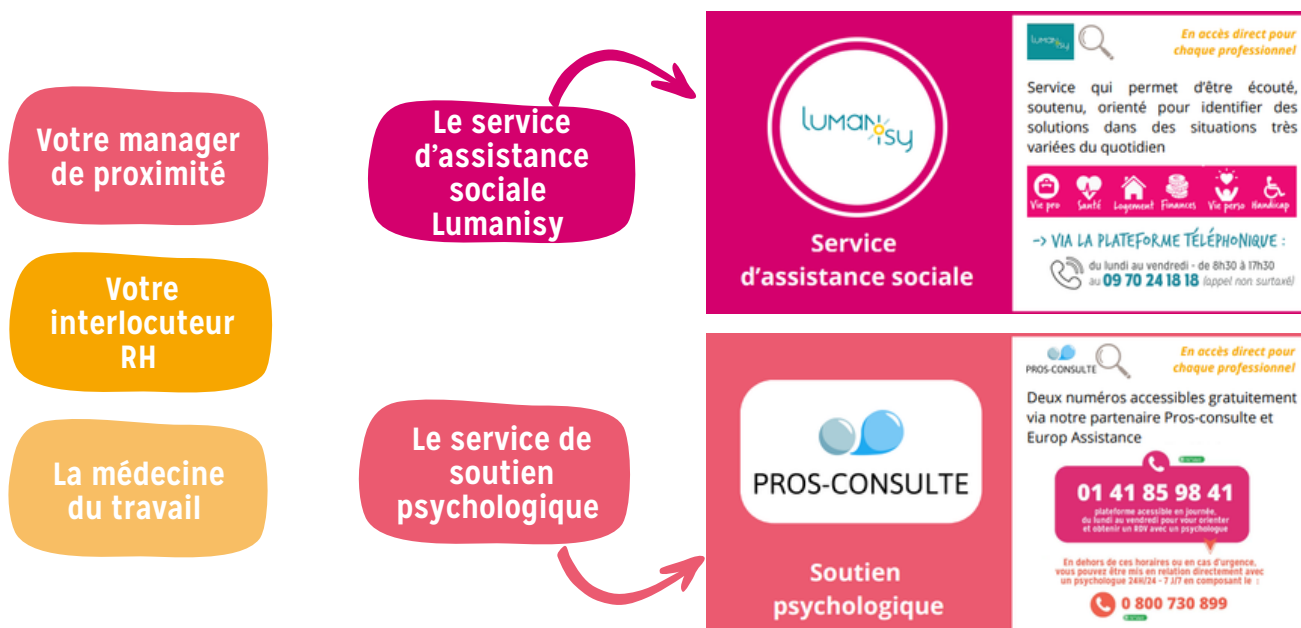
** Proches touchés par une maladie grave, d'un accident d'une particulière gravité, d'un handicap, d'une situation de fin de vie rendant indispensable une présence soutenue et des soins contraignants ou d'un décès.*

- **Vivre au même domicile que le proche soutenu**

Quelle marche à suivre pour en bénéficier ?



3 Les acteurs et ressources mobilisables :



Quelques outils à disposition :

- L'espace ressource "prendre soin de toi" via MyLna
- Fiche récap dispositifs + formulaire don de jours et CESU



Pour toutes questions complémentaires : aidants@lna-sante.com



Zoom sur les plateformes d'accompagnement et de répit

Réparties sur l'ensemble du territoire, elles proposent une offre de services aux proches aidants :

- Répondent aux besoins d'information, d'écoute, de conseils et de relais,
- Participent au repérage des besoins et des attentes des personnes,
- Proposent des prestations de répit ou de soutien à l'aidant ou au binôme aidant-aidé,
- Offrent du temps libéré ponctuel ou accompagné à domicile
- Favorisent le maintien de la vie sociale et relationnelle



Pour trouver une plateforme proche de chez soi :

<https://www.essentiel-autonomie.com/trouver-plateforme-de-repit>

Quelques sites ressources :



- <https://solidarites.gouv.fr/aidant>
- <https://maboussoleaidants.fr/>
- <https://www.aidants.fr/>
- <https://www.soutenirlesaidants.fr/>

